**FEDERATION ALGERIENNE DU FOOTBALL**

**LIGUE NATIONALE DU FOOTBALL AMATEUR « L2 »**

**Département d’Organisation des compétitions**

**Séance du 22/04/2024**

**Procès Verbal N° 09/24**

**Saison 2023/2024**

**Affaire N° 43**

**Match : NRBT – O.Magrane du 30.03.2024 (SENIOR)**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après lecture du rapport de l’Arbitre ;
* **Attendu :** Que les dispositions de l’article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur stipulent que : « le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l’équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table, chaise, bancs, douches **avec eau chaude et froide**,…ext. » ;

* **Attendu :** Que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport l’absence d’eau chaude et froide dans les vestiaires ;

**Par ces motifs, la commission décide :**

(Article 51 Alinéa 1 du Règlements des championnats de football Amateur).

* Vingt Mille (20.000) DA d’Amende à l’équipe du NRB Teleghma

**Affaire N° 44**

**Match : HBCL - NRBT du 14.04.2024 (SENIOR)**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après lecture du rapport de l’Arbitre ;
* **Attendu :** Que les dispositions de l’article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur stipulent que : « le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l’équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table, chaise, bancs, douches **avec eau chaude et froide**,…ext. » ;

* **Attendu :** Que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport l’absence d’eau chaude et froide dans les vestiaires ;

**Par ces motifs, la commission décide :**

(Article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur).

* 20.000 DA d’Amende à l’équipe du HB Chelghoum Laid

**Affaire N° 45**

**Match : SKAF – JS Guir du 14/04/2024 (Seniors).**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après lecture du rapport de l’Arbitre ;
* **Attendu :** Que les dispositions de l’article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur stipulent que : « le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l’équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table, chaise, bancs, douches **avec eau chaude et froide**,…ext. » ;

* **Attendu :** Que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport l’absence d’eau chaude et froide dans les vestiaires ;

**Par ces motifs, la commission décide :**

(Article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur).

* 20.000 DA d’Amende à l’équipe du (SKAF) Khemis Miliana

**Affaire N° 46**

**Match : SKAF – JS Guir du 14/04/2024 (RESERVE).**

* Après lecture de la feuille de match.
* Après lecture du rapport de l’arbitre.
* Attendu que la rencontre réserve SKAF – JS Guir n’a pas eu lieu en raison de l’absence de l’équipe visiteuse l’JS Guir au lieu et à l’heure indiqué
* Attendu que l’arbitre dans son rapport précise qu’il n’a pas pu débuter la partie en raison de l’absence de l’équipe visiteuse.
* Attendu qu’après l’attente du laps de temps réglementaire, l’arbitre a établi le constat de cette absence.
* Attendu que l’équipe de la JSG n’a pas à ce jour justifié cette absence.

 **Compte tenu de ce qui précède, la commission décide :**

* **Match perdu par pénalité à l’équipe réserve de la JS Guir pour en attribuer le gain à l’équipe du SKAF qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à zéro (00).**
* **Défalcation de six (06) points à l’équipe réserve de la JS Guir.**
* **Soixante mille dinars (60 000,00 DA) d’amende à l’équipe de la JS Guir (Art 62 Alenéa 2 Phase Retour des** **Règlements des championnats de football Amateur).**

 **Salutations distinguées**

**Copie :** Mr le président du SKAF.

**Affaire N° 47**

**Match : ASMO – NAHD du 14.04.2024 (Seniors)**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après lecture du rapport de l’Arbitre ;
* **Attendu :** Que les dispositions de l’article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur stipulent que : « le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l’équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table, chaise, bancs, douches **avec eau chaude et froide**,…ext. » ;

* **Attendu :** Que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport l’absence de la porte du vestiaire de l’équipe visiteuse;

**Par ces motifs, la commission décide :**

(Article 51 Alinéa 1 du Règlements des championnats de football Amateur).

* Vingt Mille (20.000) DA d’Amende à l’équipe du ASM Oran

**Affaire N° 48**

**Match : HBCL - NRBT du 14.04.2024 (SENIOR)**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après lecture du rapport de l’Arbitre ;
* **Attendu :** Que la rencontre réserve HBCL – NRBT du 14.04.2024 ne s’est pas déroulée en raison de la non conformité des équipements
* **Attendu :** Que les deux équipes se sont présentées vêtues d’équipement de meme couleur
* **Attendu :** Que l’équipe (HBCL) n’avait pas de couleur de rechange
* **Attendu :** Qu après l’attente du laps de temps réglementaire, l’arbitre décide d’annuler le déroulement de la rencontre

 **Compte tenu de ce qui précède, en application de l’article 58 la commission décide :**

* **Match perdu par pénalité à l’équipe réserve du HBCL, pour en attribuer le gain à l’équipe du NRBT qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à zéro (00).**
* **Défalcation de six (06) points à l’équipe réserve du HBCL.**
* **Quatre vingt mille (80 000 DA) dinars d’amende au HBCL**

**Affaire N° 49**

**Match : JS Guir - ASMO du 20.04.2024 (Seniors)**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après lecture du rapport de l’Arbitre ;
* **Attendu :** Que les dispositions de l’article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur stipulent que : « le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l’équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table, chaise, bancs, douches **avec eau chaude et froide**,…ext. » ;

* **Attendu :** Que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport le vestiaire sale et inconfortable de l’équipe visiteuse;

**Par ces motifs, la commission décide :**

(Article 51 Alinéa 1 du Règlements des championnats de football Amateur).

* Vingt Mille (20.000) DA d’Amende à l’équipe du JS Giur